

hébreu, et *mura* ou *fæneratio* en latin ; leur sens véritable se trouvait défini par les épithètes qui les accompagnaient.

Abordant le droit naturel, Prost de Royer montre, par de nombreux exemples, combien il serait inique que l'argent ne rapportât pas d'intérêt, Plusieurs d'entre eux sont très-frappants. Ainsi, on peut louer cent marcs d'argent en vaisselle ou en œuvre d'art, et on ne le peut pas s'ils sont réduits en monnaie; de telle sorte que l'effigie et les armes du souverain qui sont gravés sur l'argent auront pour résultat de lui enlever toute sa valeur; car, qu'est-ce qui donne de la valeur à un objet, si ce n'est le profit que l'on en peut retirer?

Il examine ensuite l'état des choses et leurs conséquences, mais en exagérant une situation qui a pu exister, mais seulement dans l'origine de la féodalité : « Que
 « chez les Barbares et les Grecs, où le commerce était
 « inconnu, qu'à une époque où, en France, dit-il, il n'y
 « avait que trois corps dans la Nation : un peuple faible
 « et serf qui cultivait sans posséder, une noblesse fière
 « et barbare qui végétait aux dépens de ses vassaux et
 « de ses voisins, un clergé ignorant et ambitieux qui,
 « recevant plusieurs fois tous les biens du royaume, n'é-
 « tait occupé qu'à jouir (1) » que, dans de telles conditions, le prêt à intérêt soit proscrit, cela ne le surprend pas : car partout où le commerce et la liberté ne régissent pas, la confiance et le prêt de l'argent sont nuls. Mais que dans des siècles plus éclairés et plus heureux, que chez des peuples libres et commerçants, l'argent ne se prête pas ou se prête sans intérêt, cela est contraire au bon sens. D'ailleurs, la situation était-elle la même au

(1) Prost de Royer Lettre sur le prêt à intérêt, page 26.